

Direction des Routes et des Transports

Colmar, le 1 8 SEP. 2015

# ARRÊTÉ N° 340/2015 - DRT

Portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 10, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SIGOLSHEIM

## Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDÉRANT** que pour sécuriser les usagers de la Route Départementale n° 10 au carrefour avec le chemin rural "Fechtweg" (voie verte n° 11), il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h de tous les véhicules, dans les deux sens de circulation sur la route départementale précitée, hors agglomération sur le territoire de la commune de SIGOLSHEIM;



#### ARRETE

### ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 10 dans les deux sens de circulation, du PR 26+260 au PR 26+780, hors agglomération sur le ban communal de SIGOLSHEIM.

#### **ARTICLE 2**

L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

# ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune de SIGOLSHEIM,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT Eric STRAUMANN Député du Haut-Rhin